

19. La situation en République populaire démocratique de Corée

Pendant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu deux séances au titre de la question intitulée « La situation en République populaire démocratique de Corée ». On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les intervenants et les décisions. Ces séances ont été les troisième et quatrième tenues par le Conseil sur la situation des droits de l'homme dans ce pays depuis l'inscription de cette question à la liste des questions dont il est saisi, en 2014²²⁸.

Les deux séances ont eu lieu à la demande de neuf membres du Conseil²²⁹. Dans les deux cas, comme aux précédentes séances tenues au titre de cette question en 2014 et en 2015, l'ordre du jour a été adopté lors d'un vote de procédure au début de la séance²³⁰. Les deux séances se sont déroulées sous la forme d'exposés.

Le 9 décembre 2016, à sa 7830^e séance, le Conseil a entendu un exposé du Vice-Secrétaire général, qui a mis l'accent sur le lien existant entre le respect des droits de l'homme et le maintien de la paix

et de la sécurité internationales²³¹. Le 11 décembre 2017, à la 8130^e séance du Conseil, le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ont constaté avec regret que la situation des droits de l'homme dans le pays ne s'était pas améliorée depuis 2014. Ils ont en outre signalé que l'exacerbation de la crise en matière de sécurité avait aggravé les violations des droits de l'homme dans le pays²³². Le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, reconnaissant que le Conseil avait renforcé le régime de sanctions qu'il imposait à la République populaire démocratique de Corée, a rappelé que dans son dernier rapport, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée avait alerté le Conseil quant à la possibilité que les sanctions aient des effets indésirables sur les moyens de subsistance et les soins de santé de la population, et demandé qu'il soit tenu dûment compte des droits de l'homme lors de la rédaction et de l'évaluation des résolutions assorties de sanctions. À cet égard, le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques a formulé une série de demandes visant à faire en sorte que la situation humanitaire, déjà fragile, ne se détériore pas davantage²³³.

²²⁸ Pour plus d'informations sur les deux premières séances, voir *Répertoire, Supplément 2014-2015*, première partie, section 18, « La situation en République populaire démocratique de Corée ».

²²⁹ Voir les lettres datées du 1^{er} décembre 2016 (S/2016/1034) et du 1^{er} décembre 2017 (S/2017/1006).

²³⁰ Pour plus de détails concernant les votes de procédure sur l'ordre du jour, voir la section II. A. de la deuxième partie.

²³¹ S/PV.7830, p. 6.

²³² S/PV.8130, p. 5 à 8 (Sous-Secrétaire général aux affaires politiques) et p. 8 et 9 (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme).

²³³ Ibid., p. 6 et 7.

Séances : la situation en République populaire démocratique de Corée

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Intervenants</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|---------------------------------|---|---|---|---|---|---|
| S/PV.7830 9 décembre 2016 | Lettre datée du 1 ^{er} décembre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Japon, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Ukraine et de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/1034) | Rapport de la Commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/HRC/25/63) | République de Corée | Vice-Secrétaire général, Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et Chef du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme | Tous les membres du Conseil, tous les invités | Adoption de l'ordre du jour ^a 9-5-1 |

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Intervenants</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|-------------------------------|---|-------------------------|---|--|---|--|
| S/PV.8130 11 décembre 2017 | Lettre datée du 1 ^{er} décembre 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Italie, du Japon, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Sénégal, de la Suède, de l'Ukraine et de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2017/1006) | | République de Corée | Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ^b | Tous les membres du Conseil, tous les invités | Adoption de l'ordre du jour ^c 10-3-2 |

^a *Pour* : Espagne, États-Unis, France, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Ukraine, Uruguay ; *contre* : Angola, Chine, Égypte, Fédération de Russie, Venezuela (République bolivarienne du) ; *abstentions* : Sénégal.

^b Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a participé à la séance par visioconférence depuis Paris.

^c *Pour* : États-Unis, France, Italie, Japon, Kazakhstan, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Ukraine, Uruguay ; *contre* : Bolivie (État plurinational de), Chine, Fédération de Russie ; *abstentions* : Égypte, Éthiopie.

20. La situation au Myanmar

Pendant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu trois séances et adopté une déclaration de son président au titre de la question intitulée « La situation au Myanmar ». On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les intervenants et les décisions.

Le 2 septembre 2017, le Secrétaire général a adressé une lettre au Président du Conseil de sécurité dans laquelle il s'est déclaré profondément préoccupé par les conditions de sécurité, la situation humanitaire et la situation des droits de l'homme dans l'État rakhine au Myanmar²³⁴. Se référant aux consultations plénières tenues le 30 août 2017, il a également souligné qu'il importait que la communauté internationale envoie un message fort à l'appui des efforts entrepris pour sortir du cercle vicieux des violences, et appelle à la retenue et au calme pour éviter une catastrophe humanitaire.

Le 28 septembre 2017, le Conseil a tenu sa première séance publique organisée au titre de cette question depuis le 13 juillet 2009²³⁵. Le Secrétaire général a informé le Conseil de la détérioration considérable de la situation humanitaire et de la situation dramatique dans laquelle se trouvaient les

Rohingya du fait de l'intensification des combats entre le Gouvernement du Myanmar et les forces rebelles depuis le 25 août 2017²³⁶.

Dans une déclaration de son président adoptée le 6 novembre 2017, le Conseil a fermement condamné la violence généralisée qui avait entraîné le déplacement de plus de 607 000 personnes, dont une majorité appartenant à la communauté rohingya, et s'est déclaré gravement préoccupé par les violations des droits de l'homme qui auraient été commises, y compris par les forces de sécurité du Myanmar. Réaffirmant la souveraineté, l'indépendance politique, l'intégrité territoriale et l'unité du Myanmar, le Conseil a souligné qu'il incombait au premier chef au Gouvernement de protéger sa population et a demandé à celui-ci de veiller à ce qu'il ne soit plus recouru de manière excessive à la force militaire, d'honorer ses obligations en matière de droits de l'homme, d'accorder à l'aide humanitaire un accès immédiat, sûr et sans entrave, de permettre le retour librement consenti, sûr et digne des personnes déplacées et des réfugiés et de s'attaquer aux causes profondes du conflit, notamment en appliquant intégralement les recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine présidée par Kofi Annan²³⁷.

Le 12 décembre 2017, le Conseil a entendu des exposés du Secrétaire général adjoint aux affaires

²³⁴ S/2017/753.

²³⁵ Voir S/PV.8060. Pour plus d'informations sur la séance tenue en 2009, voir S/PV.6161 et *Répertoire, Supplément 2008-2009*, première partie, section 22, « La situation au Myanmar ».

²³⁶ S/PV.8060, p. 2 à 4.

²³⁷ S/PRST/2017/22, du deuxième au sixième paragraphe et neuvième, onzième, quinzième et seizième paragraphes.